ARRÊTÉ n° 2025/05/1091

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines
D-2504-002418

Objet : Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial (CST) - MODIFICATIF

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/09/129 en date du 19 septembre 2022 fixant pour le collège employeur à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de suppléants au Comité Social Territorial placé auprès de la commune de Vauvert,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/09/129 en date du 19 septembre 2022 fixant pour le collège des représentants du personnel à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de suppléants au Comité Social Territorial placé auprès de la commune de Vauvert,

VU l'arrêté n° 2023/01/0072, désignant les représentants du Comité Social Territorial,

VU l'arrêté n° 2023/08/1668, modifiant les représentants du Comité Social Territorial,

VU le départ de la collectivité de Madame Virginie Marquet Barial,

VU les courriers de l'ensemble des représentants CGT du personnel, faisant part de leur renonciation à leurs fonctions de représentants syndicaux,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Arnaud Bord en lieu et place de Madame Virginie Marquet Barial,

Considérant que la démission des représentants syndicaux CGT est effective à la date de réception de leurs courriers,

Considérant que les démissionnaires CGT n'ont pas fait connaître le nom de leur successeur, même s'ils y ont été invités,

Considérant qu'en ce sens, le syndicat CGT, n'est donc plus représenté au sein du Comité Social Territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Pour faire suite au départ de Madame Virginie Marquet Barial, le collège employeur de la commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert au Comité Social Territorial, est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean DENAT	Rodolphe RUBIO
Katy GUYOT	Elisabeth MICHALSKI
Annick CHOPARD	Francine CHALMETON
Christian SOMMACAL	Jacky PASCAL
Yolande CAVALIER	Arnaud BORD

Article 2 : Pour faire suite à la renonciation des représentants du personnel pour le syndicat CGT issu du scrutin du 8 décembre 2022, le collège est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
Rosalie NESENSOHN	Zahra AKROUTI
Frédéric PERTUSA	Max SEGUELA

Article 3 : La présidence du Comité Social Territorial sera assurée par Monsieur Jean Denat.

Article 4 : L'ensemble des membres désignés et élus garderont leur qualité de représentant, respectivement, de la collectivité et du personnel au Comité Technique jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Représentant de l'Etat,
- notifié aux intéressés.

Fait à Vauvert, le 13 MAI 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 13 MAI 2025
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 13 MAI 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Jean Denat	*Katy Guyot*	*Annick Chopard*	*Christian Sommacal*	*Rodolphe Rubio*
Elisabeth Michalski	*Francine Chalmeton*	*Jacky Pascal*	*Yolande Cavalier*	*Arnaud bord*
Rosalie Nesensohn	*Frédéric Pertusa*	*Zahra Akrouti*	*Max Seguela*	